



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le jeudi 16 février 2017 à 13 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Roy, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame France D'Amour, greffière par intérim.

Sont absents, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr et le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-02-16-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 1.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 17-02-16-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au comité administratif.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017 : ADOPTION**

CA 17-02-16-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 18 janvier 2017 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2017 : ADOPTION**

CA 17-02-16-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 2 février 2017 tel que présenté.



**Proposition adoptée.**

**4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

**CA 17-02-16-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**de recommander** au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 17-02-16 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 17-02-16, le tout en fonction du budget adopté ».

  
\_\_\_\_\_  
Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**

**5.1.2 APPUIS, PUBLICITÉS, COMMANDITES ET INVITATIONS**

**5.1.2.1 MRC DE PAPINEAU - AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION : DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) doivent procéder à la révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément aux dispositions de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Papineau par résolution numéro 2017-01-007 au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, d'autoriser aux schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation ainsi qu'un assouplissement quant aux autorisations de croissance hors de ces périmètres;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

**d'appuyer** la MRC de Papineau dans sa demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, d'autoriser aux schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation ainsi qu'un assouplissement quant aux autorisations de croissance hors de ces périmètres.

**Proposition adoptée.**



### 5.1.2.2 CLASSIQUE DE GOLF DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT : INVITATION

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

### 5.1.2.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE lors des séances extraordinaires du conseil, il est difficile d'obtenir la présence physique des tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors des séances extraordinaires du conseil, la participation électronique favoriserait la participation de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague au gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* afin de permettre la participation des membres du conseil aux séances extraordinaires par voie électronique;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-07** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

**d'appuyer** la demande de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague au gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* afin de permettre la participation des membres du conseil aux séances extraordinaires par voie électronique.

**Proposition adoptée.**

## 6. COMMUNICATION

### 6.1 BILAN MÉDIAS SOCIAUX : INFORMATION

Madame Julie Cassab, conseillère en communication, fait un bilan de la page Facebook de la MRC de Vaudreuil-Soulanges lancée le 12 décembre 2016 en faisant part des publications qui ont eu la plus grande portée et le plus haut taux d'engagement.

## 7. RESSOURCES HUMAINES

### 7.1 ABOLITION DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIAL : ADOPTION

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-23-33 « Entente avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) : autorisation de signature » de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'entente 2017-2019 entre la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges signée à Vaudreuil-Dorion le 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution CA 16-12-15-02 « Autorisation du président à convenir des modalités applicables à l'exercice des fonctions de la directrice générale du CACVS » de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges le 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Nadine Maltais à titre de directrice générale du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges;



POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**d'abolir** le poste d'agent de développement culturel et social à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**d'adopter** le nouvel organigramme; et

**de mandater** le directeur général ou le directeur général adjoint à signer une lettre d'entente entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges - CSN, le cas échéant.

**Proposition adoptée.**

## **7.2 STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT : AUTORISATION DE RECRUTEMENT**

Monsieur Simon Bellemare précise que les tâches principales du stagiaire en environnement seront d'aider à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et d'effectuer une collecte d'information des matières résiduelles générées par le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).

CONSIDÉRANT les besoins du service de l'environnement pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au poste budgétaire 02 40 000 141;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**d'ouvrir** un poste de stagiaire en environnement d'une durée déterminée de quatre (4) mois, entre les mois de mai 2017 et septembre 2017, pour 35 heures par semaine, selon la classe 1, échelon 1 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

## **8. SÉCURITÉ**

### **8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **8.1.1 FACTURATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : INFORMATION**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document et fait un bref retour sur le trop-perçu et la péréquation inéquitable pour les MRC contribuant à plus de 80 % à la facturation pour le service de la Sûreté du Québec, dont la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Une relance est en cours afin d'établir une équité du calcul des coûts ou d'une nouvelle règle de péréquation.

## **9. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

## **10. ENVIRONNEMENT**

### **10.1 COURS D'EAU**



### **10.1.1 APPUI AU COBAVER-VS POUR LE PROJET COLLECTIF DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT DES COURS D'EAU DIX-HUIT ARPENTS ET GRAND MARAIS : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote visant les cours d'eau Dix-Huit Arpents et Grand-Marais à Saint-Zotique a été mis sur pied en 2015 en collaboration avec la MRC, la municipalité de Saint-Zotique, le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) et l'Université Concordia;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise à améliorer la qualité de l'eau, diminuer la sédimentation dans les canaux de Saint-Zotique, informer la population et améliorer les pratiques agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet collectif du COBAVER-VS cadre avec les objectifs du projet régional de rétention des sols de la MRC d'intégrer de meilleures pratiques et de réduire les coûts reliés à l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande de subvention du COBAVER-VS déposé auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de réaliser des travaux collectifs pour les bassins versants des cours d'eau Dix-Huit Arpents et Grand Marais à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le COBAVER-VS demande l'appui de la MRC dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Table de l'eau du 7 février 2017 à la participation de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**d'appuyer** le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) dans le cadre du projet collectif de gestion intégrée de l'eau par bassin versant des cours d'eau Dix-Huit Arpents et Grand Marais, par la participation aux réunions, en soutenant les efforts pour réduire les risques d'inondation du secteur, en mobilisant les propriétaires, en collaborant dans les démarches de communication et en participant à l'étude de l'Institut de Recherche et Développement en Agroenvironnement pour l'échantillonnage de l'eau des bassins Dix-Huit Arpents et Grand Marais en partenariat avec la municipalité de Saint-Zotique.

**Proposition adoptée.**

### **10.1.2 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ANALYSES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES DES ÉTUDES DES COURS D'EAU DIX-HUIT ARPENTS ET GRAND MARAIS À SAINT-ZOTIQUE : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote visant les cours d'eau Dix-Huit Arpents et Grand-Marais à Saint-Zotique a été mis sur pied en 2015 en collaboration avec la MRC, la municipalité de Saint-Zotique, le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) et l'Université Concordia;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise à améliorer la qualité de l'eau, diminuer la sédimentation dans les canaux de Saint-Zotique, informer la population et améliorer les pratiques agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillonnage et l'analyse de l'eau de surface seront effectués sur trois (3) stations d'échantillonnage sur les cours d'eau par l'Institut de Recherche et de Développement en Agroenvironnement (IRDA) pour un mandat pour la municipalité de Saint-Zotique afin d'évaluer le flux des sédiments et les débits;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet pilote était en partie financée par la MRC;



CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-251 de la municipalité de Saint-Zotique qui demande la participation financière de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Table de l'eau du 7 février 2017 à la participation de ces études;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**d'autoriser** la participation financière pour l'analyse et l'étude des cours d'eau Dix-Huit Arpents et Grand Marais au montant total de quatre mille trois cent trente-quatre dollars (4 334 \$), toutes taxes incluses, pour l'année 2017, représentant un neuvième du coût annuel de leurs études;

**que** copie des résultats obtenus, suite à l'analyse de l'eau et à leur recherche, **soit transmise** à la MRC par la municipalité de Saint-Zotique en échange de notre participation financière.

**Proposition adoptée.**

## **10.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **10.2.1 DEMANDE COMMUNE DE DÉROGATION POUR PROTÉGER NOS SOURCES D'EAU POTABLE : DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait demandé par résolution, numéro 16-08-17-08, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, de suspendre le processus d'adoption du projet de loi 106 et de mettre sur pied une consultation sur les hydrocarbures aux fins de donner le temps aux MRC et aux municipalités de mesurer les impacts et de préparer des mesures d'urgence, notamment les schémas de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC et les Plans des mesures d'urgence des municipalités locales conséquemment à la levée du moratoire sur les gaz de schiste et leur libre-exploitation sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'adoption, sous bâillon, de la *Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030* et modifiant diverses dispositions législatives édictant ainsi la *Loi sur les hydrocarbures* par l'Assemblée nationale dans la nuit du 9 au 10 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la déclaration du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Pierre Arcand, à l'effet que l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits ne présente qu'un risque modéré pour l'eau potable et la santé des populations excluant tout recours au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) alors que le pendant américain de notre ministère de l'environnement, l'Environmental Protection Agency américaine (EPA) a publié son rapport final contenant des conclusions opposées à celles du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen légal actuellement disponible pour protéger nos sources d'eau est une demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin que les municipalités qui le souhaitent puissent élargir les distances séparatrices entre leurs sources d'eau potable et les forages gaziers et pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE plus de cent cinquante (150) municipalités ont demandé le retrait de cette loi, alors que d'autres municipalités et MRC ont réclamé des amendements importants;

CONSIDÉRANT QUE la protection de nos sources d'eau potable constitue un impératif absolu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 006-17 de la MRC de Minganie demandant aux municipalités d'adopter un projet de règlement déterminant le rayon de protection entre les



sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

**d'inviter** les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à se joindre à la demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection en adoptant un projet de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.

**Proposition adoptée.**

### **10.3 ÉCOCENTRES**

#### **10.3.1 TRANSFERT DE LA LIGNE INFO-ÉCOCENTRE VERS LE 3-1-1 : POSITIONNEMENT**

Ce point est reporté à une séance du conseil ultérieure.

## **11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

#### **11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **11.1.1.1 VILLE DE RIGAUD : RÈGLEMENTS NUMÉRO 272-08-2016, 274-03-2016, 275-15-2016, 276-05-2016 ET 345-2016**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 345-2016 a pour objet d'abroger le Règlement numéro 277-2010 et ses amendements et de le remplacer par le document intitulé « Règlement numéro 345-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 272-08-2016 a pour objet d'amender le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010 et ses amendements, de façon à :

- procéder à l'intégration du programme particulier d'urbanisme;
- corriger le nombre de lanières patrimoniales et de chemins de paysage;
- assurer la qualité des aménagements extérieurs dans le parc industriel du Docteur-Oscar-Gendron;
- assurer la qualité des interventions dans le secteur centre-ville par le règlement sur les PIIA;
- assurer la protection et la qualité des interventions dans le secteur du mont Rigaud par le règlement sur les PIIA;
- remplacer le terme « Municipalité » par le terme « Ville » dans tous les articles du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-05-2016 a pour objet de modifier le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 276-2010 tel qu'amendé, de façon à modifier plusieurs dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 274-03-2016 a pour objet d'amender le Règlement relatif à la construction numéro 274-2010, tel qu'amendé, de façon à modifier plusieurs dispositions;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 275-15-2016 a pour objet d'amender le Règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, de façon à modifier plusieurs dispositions;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 272-08-2016, 274-03-2016, 275-15-2016, 276-05-2016 et 345-2016 de la ville de Rigaud indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**que** le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 272-08-2016, 274-03-2016, 275-15-2016, 276-05-2016 et 345-2016 de la ville de Rigaud.

**Proposition adoptée.**

#### **11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX : RÈGLEMENTS NUMÉRO 212, 213 ET 214**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 212 a pour objet de modifier le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177 visant à modifier une affectation du sol;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 213 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 dans le but d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-3-224;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 214 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 dans le but de permettre dans la zone C-3-201 les classes d'usages H-3 et H-5;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 212, 213 et 214 de la municipalité des Coteaux indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-14** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**que** le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 212, 213, et 214 de la municipalité des Coteaux.

**Proposition adoptée.**

#### **11.1.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION : RÈGLEMENTS NUMÉRO 1274-25, 1275-247, 1275-249, 1275-250, 1275-251 ET 1276-12**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1274-25 a pour objet de modifier le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin d'ajouter des frais d'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler domestique et de modifier certaines définitions;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-247 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les dispositions relatives aux marges et cours, aux bâtiments accessoires aux habitations et aux piscines et bains à remous dans les zones H3-455, H3-631 et H3-657;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-249 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier le ratio minimal de cases de stationnement par superficie de plancher pour l'usage de garderie et de modifier une disposition concernant la restriction à l'abattage d'arbres;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-250 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser les usages de services de type massothérapie, studio de santé, bain de vapeur, spa et bain thérapeutique dans la zone C3-815;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-251 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser et d'encadrer les poulaillers et la garde de poules à titre de construction et d'usage accessoires à l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1276-12 a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 1276 afin de régir les systèmes de récupération d'eau pour lave-autos;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1274-25, 1275-247, 1275-249, 1275-250, 1275-251 et 1276-12 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-15** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**que** le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 1274-25, 1275-247, 1275-249, 1275-250, 1275-251 et 1276-12 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

**Proposition adoptée.**

## **12. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

Monsieur Guy Pilon fait un retour sur la dernière rencontre des membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il résume les échanges qui ont eu lieu sur la révision du schéma d'aménagement et de développement ainsi que sur la nouvelle gouvernance du transport.

## **13. DÉVELOPPEMENT**

### **13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **13.1.1 PROJET DE LOI SUR L'ACHAT LOCAL**

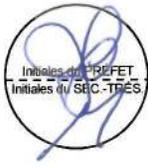
Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

#### **13.1.2 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - PROJET DE DÉVELOPPEMENT : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a conclu en 2016 une entente de contribution de cinq ans (5) pour une valeur de vingt millions de dollars (20 M\$) avec le gouvernement du Canada (Affaires mondiales Canada) pour la mise en œuvre du programme Partenariats municipaux pour l'innovation en développement économique locale (PMI-DEL);

CONSIDÉRANT QUE la FCM a lancé un appel de candidatures le 10 janvier 2017 en vue de sélectionner dix-sept (17) partenaires municipaux canadiens pour participer au programme PMI-DEL, d'une durée de quatre (4) ans (2017-2020), qui comprendra des projets de développement économique local au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Cambodge, au Vietnam, au Nicaragua et en Bolivie;

CONSIDÉRANT QUE le PMI-DEL a pour but de promouvoir des occasions d'échanges commerciaux et de développement économique entre l'Union européenne, le Canada et l'Afrique avec un projet de développement d'un corridor de commerce entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso;



CONSIDÉRANT QUE le PMI-DEL a également pour but de réduire la pauvreté à long terme en Afrique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités canadiennes choisies par la FCM pour participer au programme PMI-DEL doivent accepter de fournir, au sein de leur personnel ou conseil, les experts requis pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la FCM assumera toutes les dépenses liées à ce programme grâce à l'aide financière du gouvernement du Canada (Affaires mondiales Canada);

CONSIDÉRANT l'expérience de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en logistique, en développement économique et social, en aménagement, en urbanisme et en géomatique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite déposer sa candidature auprès de la FCM dans le cadre du PIM-DEL, pour les années 2017 à 2020, en Afrique de l'Ouest, prioritairement en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso;

CONSIDÉRANT QUE la FCM demande que les municipalités intéressées adoptent une résolution afin de soumettre officiellement leur candidature pour participer au programme PMI-DEL;

POUR CES MOTIFS,

**CA 17-02-16-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

**d'autoriser** la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer sa candidature auprès de la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre du programme Partenariats municipaux pour l'innovation en développement économique local, relativement à la participation de la MRC d'Argenteuil à des projets d'échanges commerciaux et de développement économique régional, durable et inclusif, en Afrique de l'Ouest, prioritairement en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso; et

**d'autoriser** le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ce programme.

**Proposition adoptée.**

## **13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **13.2.1 COLLOQUE SUR LES CHARTES CANADIENNE ET QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS ET NOS COMMUNAUTÉS CULTURELLES**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document. Une rencontre aura lieu avec monsieur Salvatore Ierfino afin de connaître ses intentions.

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

### **14.1 DÉMOGRAPHIE - PUBLICATION DU NOUVEAU DÉCRET DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE POUR 2017**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document à la demande de monsieur Guy Pilon. Ce dernier est d'avis que le système de vote du conseil de la MRC devrait attribuer le nombre de voix selon la population de la municipalité.



---

**15. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Madame Aline Trudel, citoyenne de la municipalité des Cèdres, demande des précisions sur le fonds d'appui au rayonnement des régions.

**17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA 17-02-16-17** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

**que** la séance soit levée à 14 h 29.

**Proposition adoptée.**

  
\_\_\_\_\_  
JEAN A. LALONDE  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et secrétaire-trésorier